

Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation  
11/01/2016

Date d'affichage  
12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismail TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismail

**Procuration(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

---

## Société SCL – Ouverture de carrière

Monsieur le Maire explique :

En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur la demande présentée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle par la société SCL.

Cette dernière souhaite être autorisée à exploiter une carrière à Thuilley-au-Groseilles et Germiny.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal est amené à se positionner sur la requête de la SCL et, ainsi, émet des réserves concernant les pollutions potentielles en milieu naturel.

Adoptée par :

0 Voix "pour"  
13 Voix "contre"  
0 abstention

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismail TAHTACI





Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation  
11/01/2016

Date d'affichage  
12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismail

**Procuration(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

---

## Transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle

Le maire expose qu'en règle générale, un transfert de compétence entraîne de plein droit un transfert des biens et équipements liés à la compétence, selon un régime de mise à disposition : la CC se substitue à la commune pour l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, mais elle n'est pas autorisée à céder les biens transférés.

Le code général des collectivités territoriales prévoit une exception pour les transferts de zones d'activités lorsque des parcelles restent à céder. Dans ce cas de figure, le transfert intervient en pleine propriété. Les conditions financières du transfert sont décidées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des communes, selon les règles habituelles de majorité qualifiée.

Il convient de procéder selon cette procédure au transfert de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle. Le bilan d'aménagement de la zone présente un déficit de 303 052 €. Il est proposé que la CCMM prenne à sa charge le déficit. Une recette de l'ordre de 100 000 € sera réalisée au moment de la vente des parcelles restantes.

Par délibération du 10 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ces conditions de transfert. Le maire invite le conseil municipal à les ratifier.

---

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

- **approuve** l'acquisition par la communauté de communes Moselle et Madon, en pleine propriété, de la zone d'activités économiques du Plateau à Flavigny-sur-Moselle, pour un montant de 303 052 €.

Adoptée par :

- 6 Voix "pour"
- 4 Voix "contre" - David BIGOT, Jean-Paul MAUROY, Michel PETITJEAN, Etienne ROYER
- 3 abstentions - Patrick MAJ, Julie NEEL, Jean-Pierre OUDENOT

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismail TAHTACI



Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation 11/01/2016
Date d'affichage 12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismail

**Procuration(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

---

## Renouvellement de la convention des logiciels de gestion communale

Monsieur le Maire indique que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle a créé en son sein, dès 1990, une structure d'aide à l'informatisation des communes qui a pour but de faciliter la tâche des collectivités locales en choisissant des logiciels de gestion communale très performants et simples d'utilisation, les logiciels Cosoluce, et en s'occupant de toute la démarche : installation, récupération des données de l'ancien système informatique, formation (avec le double agrément de la région et du ministère de l'intérieur pour la formation des élus), assistance et dépannage.

Dans un esprit de mutualisation des coûts pour la collectivité, plus le nombre de communes adhérentes est élevé, plus les coûts sont faibles. Près de 400 sites ont déjà adhéré, permettant d'offrir un service de qualité et de proximité.


Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la nouvelle convention informatique avec l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle, pour les logiciels Cosoluce.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le contrat de filiation pour les logiciels Cosoluce pour un montant annuel de 2610 € TTC (avec révision de cotisation N + 1 de -10/+10 % de la cotisation N selon le nombre d'habitants) et de l'autoriser à signer la convention informatique pour une durée de trois ans, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016. La présente convention est donc conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée par :

13 Voix "pour"  
0 Voix "contre"  
0 abstention

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismail TAHTACI



Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation 11/01/2016
Date d'affichage 12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismaïl

**Procurat ion(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

## TELETRANSMISSION DES ACTES

Monsieur le Maire explique que:

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes et ses documents budgétaires via la plateforme du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle,

Considérant que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usagers de la plateforme et, peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- donne son accord pour la télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- autorise le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- autorise le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- donne son accord pour que l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usagers de la plateforme,
- autorise le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

Adoptée par :

13 Voix "pour"  
0 Voix "contre"  
0 abstention

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismaïl TAHTACI



Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation 11/01/2016
Date d'affichage 12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismail

**Procuration(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

---

## Règlement d'exploitation des affouages janvier 2016

**Situation :**

Parcelles 32 – 33 – 36 – 37 – 39 – 38 – 42 – 64 – 61 - 62

**Délai d'exploitation du 20/02/2016 au 02/10/2016 inclus :**

Article L243-1 du Code Forestier. « Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé les bois dans les délais fixés par le Conseil Municipal, les titulaires du droit d'affouage sont déchus des droits qui s'y rapportent ».

Dans tous les cas, et pour toutes les parcelles, pour préservation des routes et chemins, l'accès en tracteur est interdit par temps de pluie ou de dégel ainsi que sur sol détrempé.

La sortie du bois se fera par des cloisonnements ou chemins existants.

Délai de réclamation de l'estimation : 30/06/2016.

**Façonnages :**

Seuls les arbres faisant partie d'un lot de même couleur et même numéro sont à exploiter.

Façonnage de l'arbre sur le lieu d'abattage (sans traîner les bois en bordure de Route Forestière ou de ligne de parcelle).

Les souches seront le plus rase possible. Le bois sera enstéré le long des cloisonnements.

Les branches seront disposées hors chemin, ligne, cloisonnements, semis et bornes.

**EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT, LA PERSONNE CONCERNEE SE VERRA APPLIQUER UNE PENALITE FORFAITAIRE DE 90 €.**

## RAPPELS

### Sécurité :

Dans le cadre de l'exploitation des bois en forêt, il est conseillé aux affouagistes de s'inspirer des règles qui s'imposent aux professionnels (port des éléments de sécurité, casque, lunettes de protection, pantalon et chaussures de sécurité).

Le façonnage est interdit les jours de chasse (tous les samedis et dimanche de janvier et février).

**En cas d'accident : Pompiers 18 – SAMU 15 – depuis un portable 112 : ne jamais raccrocher en premier.**

Le message d'appel devra préciser : la nature de l'accident, la nature des lésions constatées, toutes situations particulières, le point de rencontre avec les secours et le lieu exact de l'accident (point d'intervention des secours) :

Bois du Juré PRS 54-1421 croisement chemin des vaches et chemin du Juré,  
Terrain de foot de Viterne,  
Carrefour de la D974 et de la route d'accès aux carrières.

### Responsabilités :

L'affouagiste est civilement responsable lors de l'exploitation. Il certifie qu'il est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour les dégâts qu'il pourrait causer à des tiers ou à la forêt. Il déclare avoir pris connaissance de toutes les difficultés que peut présenter l'exploitation des bois. Il dégage par cela toute responsabilité de la commune dans un accident dont il pourrait être victime au cours de cette exploitation. Si un tiers exploite la part des bois d'un affouagiste dans un but lucratif (paiement en espèce ou en nature) en l'absence d'un contrat de travail, de déclaration, URSSAF ou de la CMSA de formation à la sécurité..., l'affouagiste sera tenu pour responsable et l'exploitation peut être qualifiée de travail dissimulé.

**LA VENTE DE BOIS EXPLOITEE EN AFFOUAGES EST INTERDITE (L145-1 du 12 juillet 2010).**

### Protection de la forêt :

Lors de l'exploitation, il sera apporté le plus grand soin aux semis, limiter le piétinement. Il est interdit de les couper car ils représentent l'avenir de la forêt.

Ne pas couper les brins de lierre entourant les arbres.

Respecter les arbres creux ou morts identifiés pour la biodiversité.

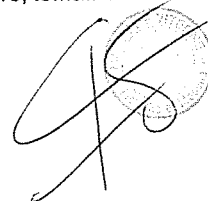
Tous les déchets et ordures diverses doivent être ramassés.

Pour la préservation des routes et chemins, l'accès en tracteur est interdit en cas de dégel ainsi que sur les sols détrempés.

Adoptée par :

13 Voix "pour"  
0 Voix "contre"  
0 abstention

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismaïl TAHTACI



Commune de VITERNE  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 22 Janvier 2016

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13
Date de convocation 11/01/2016
Date d'affichage 12/02/2016

L'an deux mil seize, le vingt deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Ismaïl TAHTACI, Maire.

**Présents** : M. BIGOT David, M. JOLLY Gilles, M. LUMANN Vincent, M. MAJ Patrick, M. MAUROY Jean-Paul, M. MINETTE Alain, M. MOUGENOT Olivier, M. OUDENOT Jean-Pierre, M. PETITJEAN Michel, M. TAHTACI Ismaïl

**Procuration(s)** : Mme LEMOINE Nathalie donne pouvoir à M. OUDENOT Jean-Pierre, Mme NEEL Julie donne pouvoir à M. MAJ Patrick, M. ROYER Etienne donne pouvoir à M. MAUROY Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : M. DEVAUX Guy, Mme LEMOINE Nathalie, Mme NEEL Julie, M. ROYER Etienne

**Secrétaire de séance** : M. LUMANN Vincent

## Programme des travaux en foret pour 2016

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2016. Descriptif des travaux préconisés :

<b>TRAVAUX SYLVICOLES 1</b> Nettoisement de régénération et maintenance des cloisonnements. Localisation : parcelles 66t, 67t et 68t.	5 700.00 € HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES 2</b> Ouverture de cloisonnement d'exploitation à la pelle hydraulique, nivellement du sol, dans un peuplement de plus de 3m. Localisation : parcelles 2i et 2t Et finition au broyeur parcelles 2i et 2t sur 17.63 ha.	7 100.00 € HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES 3</b> Nettoisement de régénération et maintenance des cloisonnements. Localisation : parcelles 32t, 33t, 60t et 62t.	5 500.00 € HT
<b>TRAVAUX SYLVICOLES 4</b> Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée. Localisation : parcelles 26i et 26t. Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée. Localisation : parcelles 12t, 15t, 22t, 23t et 3.	6 950.00 € HT
<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE</b> Réseau de desserte : entretien des lisières. Localisation : RF du juré à hauteur des parcelles 46, 48 et 49. Elagage du lamier avec broyage des branches.	1 100.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>26 350.00 € HT</b>

Compte tenu des contraintes budgétaires et sur avis de la commission ressources forestières.

Le Maire propose de restreindre les travaux aux travaux sylvicoles 1 et 4 ainsi qu'aux travaux de maintenance. Ce qui représente une économie de 12 600.00 € HT.

Le programme des travaux en forêt 2016 représentera donc une dépense de 13 750.00 € HT.

Adoptée par :

13 Voix "pour"  
0 Voix "contre"  
0 abstention

Pour extrait conforme,  
Certifiée exécutoire par le Maire  
compte-tenu de la transmission  
en Préfecture le 12 février 2016.  
Le Maire, Ismaïl TAHTACI

